
RÈGLEMENT 701-82

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES EN COUR AVANT POUR LES USAGES DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser des clôtures plus haute en cour avant pour les centre de la petite enfance pour garantir la sécurité des enfants fréquentant ces lieux ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le Règlement 701-82 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.53 DE LA SOUS-SECTION 3 DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 701

4.1 L'article 8.23 « HAUTEUR » de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 8 du règlement de zonage 701 est modifié par l'ajout d'un cinquième alinéa comme suit :

« Malgré les dispositions précédentes, les clôtures et les haies implantées en cour avant d'un usage « Centre de la petite enfance » (PA-2 e) peuvent excéder 1.2 mètre sans toutefois excéder 2 mètres. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion :	<u>9 mai 2023 – 2023-05-216</u>
Adoption du projet de règlement :	<u>9 mai 2023 – 2023-05- 217</u>
Assemblée de consultation :	<u>8 juin 2023</u>
Adoption du règlement final :	<u>13 juin 2023 – 2023-06-287</u>
Certificat de conformité de la MRC :	<u>17 août 2023</u>
Entrée en vigueur :	<u>17 août 2023</u>